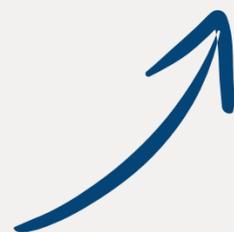


Eligibilité entre 01/01/2025 et le 31/12/2027



Du nombre de places soutenues par la collectivité



1 Pour les EAJE PSU bénéficiaires du bonus territoire CTG

Commune signataire d'une CTG via le schéma pluriannuel de maintien et développement de place

2 S'inscrit dans la mise en œuvre de la loi pleine emploi

• Mairie : **A**utorité **O**rganisatrice de l'accueil du jeune enfant

3 2 critères

• CTG avec plan d'actions de trajectoire de place
• Référence année 2023, on observe 2025,2026,2027 par rapport à 2023

4 Mode de calcul
Barème par place pour toute les places

	2025 par rapport à 2023	2026 par rapport à 2023	2027 par rapport à 2023
> 4% ³	100€	100€	100€
> 8%	200€	200€	200€
> 12%	300€	300€	300€

Dans le cas où les subventions de la branche Famille couvrent 90% des charges de l'équipement, participations familiales prises en compte, le bonus « trajectoire de développement » ne sera pas versé.

Exemple en situation réelle

En 2023, la Commune signataire de la Ctg :

- gère 2 crèches Psu de 70 places au total
- et cofinance 2 crèches Psu à gestion associative qui totalisent 30 places

→ La Commune intervient dans le cofinancement de 100 places d'Eaje Psu

En 2027, un Eaje municipal de 40 places a fermé, au profit d'un nouvel équipement de 55 places

→ Il y a eu destruction de 40 places et création de 55 places, soit création nette de 15 places supplémentaires

→ La Commune intervient dans le cofinancement de 115 places d'Eaje Psu

+15%

**115 places x 300€ = 34 500 € en 2027
de bonus trajectoire de
développement**

